



PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Direction Départementale de
la Protection des Populations**

Service environnement
et enjeux éthiques

10, boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
44263 NANTES cedex 2

Dossier suivi par : Gilles HAMARD

Méi : ddpp-se@loire-atlantique.gouv.fr

A Réf. :
D Réf. : EN1103998

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement

Nantes, le 5 août 2011

CODERST

Séance du mois de septembre 2011

Dossier : SICA SA DES NAISSEURS DE LA MEE – «Les Courtes» - 44170 JANS
ELEVAGE DE PORCS SOUMIS A AUTORISATION.

Rapport : Gilles HAMARD, inspecteur des installations classées

La SICA SA DES NAISSEURS DE LA MEE sollicite l'autorisation d'agrandir un élevage porcin situé au lieu-dit «Les Courtes», sur la commune de JANS.

La situation administrative de l'élevage est actuellement la suivante :

- Il a obtenu un récépissé de déclaration le 18 septembre 2006 pour 2240 places de porcelets en post-sevrage soit 448 places d'animaux-équivalents pour le site d'élevage «Les Basses Courtes» sur la commune de JANS ; ce récépissé est caduque puisque ce bâtiment n'a jamais été construit ;
- Il a été autorisé par arrêté préfectoral du 10 janvier 2001 pour 789 places de truies et verrats, 100 places de cochettes ou jeunes verrats en quarantaine et 2240 places de porcelets en post-sevrage ;
- Il a obtenu un accusé de réception du 16 juillet 2001 valant bénéfice de l'antériorité au décret n° 99-1220 du 28 décembre 1999 modifiant la nomenclature des installations classées pour un effectif de 3141 animaux-équivalents.

I - CLASSEMENT DE L'EXPLOITATION

Cet élevage de porcs est classé parmi les installations soumises à autorisation sous le n° 2102-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il comprendra les effectifs suivants :

Catégorie	Effectifs
Truies et verrats	888
Porcelets d'un poids < 30kg	4800
Porcs charcutiers et cochettes	100
Total en animaux-équivalents	3724

L'exploitation après extension (plus de 750 emplacements pour truies) relèvera de la directive 2008/1/CE du parlement européen et du conseil du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (IPPC). Cette réglementation a pour conséquence l'obligation de mettre en place les Meilleures Techniques Disponibles (MTD).

rapport SICA DE LA MEE.doc

II - PRESENTATION DE L'ELEVAGE

La SICA SA DES NAISSEURS DE LA MEE se compose de deux associés agriculteurs et emploie 6 salariés.

Les membres de la SICA sont Messieurs ANDRE Michel et CAILLET Jean-Yves.

Cette SICA gère l'élevage porcin sur le site «Les Courtes» sur la commune de JANS. C'est un atelier «naisseur». Les animaux produits sont transférés après sevrage vers des élevages d'engraissement en contrat.

En outre, la société DES NAISSEURS DE LA MEE est intégrée dans le schéma de production mis en place par une association de coopératives agricoles : TERRENA - AVELTIS.

Messieurs ANDRE et CAILLET exploitent respectivement des sites d'engraissement sur les communes de DERVAL (44) et MARTIGNE-FERCHAUD (35).

1. Bâtiments

L'élevage est constitué de 3 bâtiments :

- 2 pour la «quarantaine» du troupeau de renouvellement (100 cochettes),
- le bâtiment principal avec 192 places de maternité, 593 places de truies gestantes à l'attache et 2240 places de porcelets en post-sevrage.

2. Situation géographique – Impact sur le paysage

Le site de l'élevage se trouve à plus de 1,5 km à l'ouest du bourg de JANS.

Le tiers le plus proche est situé à 367 mètres au nord-est de l'élevage.

Le projet

Motivations

Le projet a des motivations techniques (mise aux normes «bien-être animal», conditions de travail, rénovation des bâtiments), économiques (pérennisation de l'exploitation) et environnementales (régularisation des effectifs, mise à jour du plan d'épandage et étude d'impact).

Les travaux envisagés

Le projet consiste en :

- la création d'un bâtiment «maternité» de 192 places ;
- la création d'un bâtiment «post sevrage» de 4800 places ;
- la transformation du bâtiment existant en bâtiment «gestante et verraterie» de 736 places ;
- la construction de 2 fosses ;
- la construction d'une fabrique d'aliments à la ferme.

Ces locaux répondront à la réglementation sur le bien-être animal.

Fonctionnement

Les animaux seront logés sur caillebotis intégral. L'alimentation biphasé sera sèche et à volonté (nourrisseurs) en post sevrage, distribuée et humide (soupe) pour l'ensemble des truies. Dans cette étude d'impact est mentionné le projet de mettre en place une fabrique d'aliment à la ferme.

III ETUDE D'IMPACT

Impact sur l'eau

L'alimentation en eau est réalisée à partir d'un forage et, par sécurité, les porcheries sont également raccordées au réseau public. Les sources d'approvisionnement en eau sont protégées par des dispositifs de disconnexion.

Stockage, traitement et évacuation des déjections animales

L'ensemble des animaux produira un effluent liquide (lisier) qui sera stocké dans un premier temps en préfosse (2355 m³ réel) pour être dirigé ensuite vers des fosses de stockage. Le projet fait apparaître la construction de 2 fosses de 2750 m³ utiles (U) qui viendront en complément de la fosse actuelle de 3271 m³ U.

La capacité totale utile de 11126 m³ permettra un stockage pendant 13 mois de production.

Le plan d'épandage :

La Surface Directive Nitrate (SDN) du plan d'épandage est de 1061,66 hectares sur les communes de JANS, NOZAY, DERVAL, SAINT VINCENT DES LANDES, MOUAIS, LUSANGER, MARSAC SUR DON et TREFFIEUX.

La fertilisation organique en azote et en phosphore est inférieure ou égale aux besoins des cultures pratiquées chez l'ensemble des prêteurs de terres. Les obligations imposées par le SDAGE LOIRE BRETAGNE et le SAGE VILAINE ont été prises en compte dans l'étude de ce plan d'épandage.

L'ensemble du plan d'épandage est présenté dans le tableau suivant :

Nom (commune)	SAU	SDN	Production		Contrat		Chargement à l'ha de SDN	
			N	P2O5	N	P2O5	N	P2O5
SICA SA DES NAISSEURS DE LA MEE	0	0	24502	16963				
GAEC GIBARDERIE (DERVAL)	74,14	70,34	6097	2218	3861	2872	127,35	69,51
Monsieur LEDROIT Armand (MARSAC / DON)	34,24	28,2	3060	1325	909	636	123,5	61,01
GAEC DE LA LEZIRAIS (JANS)	91,51	71,6	8186	4464	1853	1282	140,21	80,26
EARL DU CHESNEAU (JANS)	63,33	51,80	8445	2063	1931	1336	130,8	65,61
GAEC BEAUJOUR (JANS)	340,77	280,7	36357	17782	5552	3842	148,41	78,48
GAEC DES 3 GUES (JANS)	181,38	162,78	17565	11045	2317	1603	122,14	77,7
GAEC MAINGUY (JANS)	210,66	170,2	2335	2128	2188	1514	68,82	59,59
GAEC 3 VERSANT (JANS)	190,6	180,8	18101	8813	3346	2315	118,62	61,55
SCEA CROQUEMAIS (DERVAL)	12,87	12,87	0	0	1338	926	103,76	71,79
EARL LA VENISE VERTE (JANZE -35)	38,61	28,4	0	0	1207	835	42,51	29,41
TOTAUX	1238,1	1061,7	122648	66801	24502	16961	119,61	69,43

SAU : Surface Agricole Utile

SDN : = Surface potentiellement Epandable (SPE) + Surface Pâturée Non Epandable (SPNE)

N : Azote

P2O5 : Phosphore

En caractères gras : le plan d'épandage étudié dans le dossier de la SICA SA DES NAISSEURS DE LA MEE.

L'EARL LA VENISE VERTE a des bovins laitiers sur la commune de JANZE (35). Cette exploitation possède des terres agricoles sur la commune de MOUAIS qui ne recevront en fumure organique que des lisiers provenant des porcheries de la SICA SA DES NAISSEURS DE LA MEE.

L'EARL de CROQUEMAIS met à disposition 12,87 hectares. Ces terres sont situées sur la commune de NOZAY et recevront une fumure organique exclusivement de l'élevage de la SICA SA DES NAISSEURS DE LA MEE.

Les épandages sont réalisés par une entreprise spécialisée (SARL PROVOST). 80% des épandages sont réalisés à moins de 4 km de l'exploitation et la parcelle la plus éloignée est à 10 km.

De plus, aucun sol ne restera nu pendant l'hiver et des bandes enherbées sont présentes au bord des cours d'eau en application du 4^{ème} programme d'action de la directive «Nitrates».

Impacts sur le milieu naturel et le paysage

Intégration paysagère

Le projet impactera peu le paysage. Seule une haie de peupliers sera détruite mais une haie bocagère sera implantée autour de la nouvelle maternité.

ZNIEFF

Il n'y a pas d'épandage en ZNIEFF, mais en bordure de ce zonage. L'équilibre naturel actuel ne sera pas impacté par de nouvelles techniques culturales.

Lutte contre l'incendie

Une borne incendie sera à 100 m du nouveau bâtiment de post-sevrage et une réserve d'eau de 500 m³ est en projet.

Gestion des déchets

L'élevage de la SICA SA DES NAISSEURS DE LA MEE génère peu de déchets. Les seuls déchets sont :

- les résidus de soins (seringues usagées, contenants pharmaceutiques ...) ; ils sont récupérés par une collecte spécialisée (THEACOM) ;
- les cadavres de petits animaux et résidus organiques d'élevage (délivrance suite à mise-bas) sont mis en containers d'équarrissage et placés en enceinte réfrigérée ; les gros animaux sont entreposés directement dans l'enceinte réfrigérée.

Les meilleures techniques disponibles (MTD) mises en place :

L'étude montre que les MTD ont été prises en compte pour l'élaboration de ce projet comme l'alimentation biphasé avec incorporation de phytases, le stockage du lisier hors bâtiment, le brassage du lisier qu'au moment de l'épandage,

IV- AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'autorité environnementale s'est prononcée favorablement sur le dossier en date du 28 septembre 2010.

V - ENQUETE - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Une 1^{ère} enquête publique a eu lieu du 13 décembre 2010 au 13 janvier 2011. Suite à la constatation de défaut d'affichage sur 2 communes, Monsieur le préfet de la Loire-Atlantique a fait refaire celle-ci.

Dans son rapport le commissaire enquêteur notait que 4 personnes s'étaient déplacées et avaient fait part de leurs opinions sur :

- la pratique des épandages ;
- les pollutions par les nitrates dans les eaux douces et dans la mer ;
- la rentabilité d'un tel élevage.

Monsieur le commissaire-enquêteur avait émis un avis favorable à ce projet.

Par arrêté préfectoral n° 2011/ICPE/099 97-2527 en date du 22 avril 2011, l'ouverture d'une enquête publique du 23 mai 2011 au 23 juin 2011 inclus a été décidée à réception de la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur François LE CLERC en qualité de Commissaire-Enquêteur.

L'enquête s'est déroulée à la Mairie de JANS, après que l'avis d'ouverture ait été régulièrement annoncé et affiché dans les communes de : DERVAL, NOZAY, MARSAC sur DON, LUSANGER, TREFFIEUX, MOUAIS et SAINT VINCENT des LANDES.

Au cours de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a reçu 4 personnes. Une seule personne a émis des observations dans le registre d'enquête publique.

Les doléances portaient sur :

- le pourquoi d'une seconde enquête publique ;
- l'apparition d'algues vertes à LA BAULE ;
- la concentration des élevages dans ce secteur et la transposition de la problématique environnementale bretonne en Loire-Atlantique et Vendée.

Dans son rapport du 19 juillet 2011, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de la SICA SA DES NAISSEURS DE LA MEE.

VI - AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

- JANS : avis du 27 janvier 2011 ;
- DERVAL : Avis favorable du 26 novembre 2010 (1^{ère} enquête) ;
- NOZAY : Avis favorable du 26 mai 2011 ;

- SAINT VINCENT des LANDES : avis favorable du 07 juin 2011 ;
- TREFFIEUX : avis favorable du 8 juin 2011 ;
- MARSAC sur DON : avis favorable du 09 juin 2011 ;
- MOUAIS : avis favorable sous réserve du respect de la réglementation en vigueur du 21 janvier 2011 (1^{ère} enquête) ;
- LUSANGER : avis favorable du 6 décembre 2010 (1^{ère} enquête).

VII - CONSULTATION DES SERVICES

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer : avis favorable émis le 03 novembre 2010 ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique : Avis émis le 15 novembre 2010 :
 - Isoler certains locaux attenants aux porcheries par des parois verticales ou des portes coupe-feu,
 - créer une issue de secours dans la porcherie P1,
 - mettre en place un éclairage de sécurité,
- Agence Régionale de Santé : avis favorable du 28 octobre 2010 ;
- Direction Régionale des Affaires Culturelles : pas d'objection formulée le 18 novembre 2010 ;
- Institut National de l'Origine et de la Qualité : pas d'objection émise le 28 septembre 2010 ;
- Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi : avis favorable du 29 septembre 2010 ;
- Direction Départementale de la Protection des Populations : Avis favorable pour mise en enquête publique du 06 juillet 2010.

VIII - PROPOSITIONS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

La SICA SA DES NAISSEURS DE LA MEE souhaite réaménager son outil de travail pour mettre en place les normes du bien-être animal. De plus, une augmentation de 18,5% de l'effectif actuel en animaux-équivalents est demandée afin de garantir aux exploitations d'engraissement en aval de cette coopérative de naisseurs un approvisionnement régulier.

Vis à vis de la réglementation européenne, les meilleures techniques disponibles (MTD) ont été étudiées et mises en place.

Par ailleurs, les remarques émises par les services administratifs sont retranscrites dans l'arrêté préfectoral.

En conclusion, je vous propose de vous prononcer sur le projet d'arrêté préfectoral de l'exploitation de la SICA SA DES NAISSEURS DE LA MEE sous réserve de l'application de l'arrêté préfectoral.

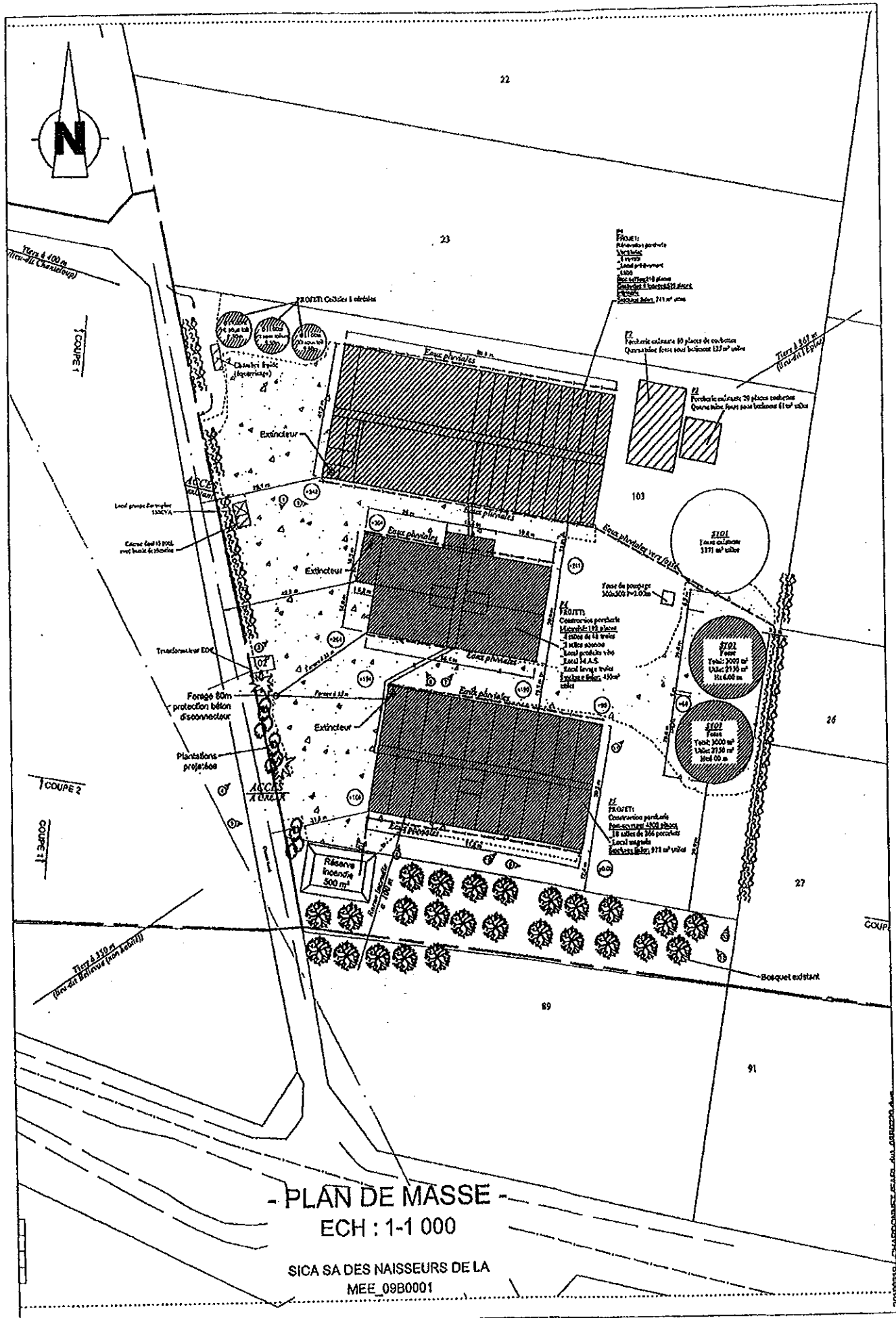


Gilles HAMARD.

Vu et transmis,

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

J. FADAT.



- PLAN DE MASSE -
ECH : 1-1 000

SICA SA DES NAISSSEURS DE LA
 MEE_09B0001